

N° 10-3

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

**du 4 octobre 2023**

**AVIS ET PUBLICATION :**

- **PREFECTURE DE LA MARNE :**
  - Cabinet
- **SERVICES DECONCENTRES :**
  - DDT
- **DIVERS:**
  - DDFIP
  - Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n°DPC-2023-083 du **29 septembre 2023** fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité dans le département de la Marne

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- Arrêté préfectoral du **29 septembre 2023** n°2023-255-001 portant autorisation de démolir 40 logements sociaux , 18 au 24 rue de Florence, secteur Florence Desbureaux à Reims

## DIVERS

### Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne

p 12

- Délégation de signature du **3 octobre 2023** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

p 16

- 28 arrêtés du **1<sup>er</sup> octobre 2023** portant délégation de signature

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**



**Arrêté préfectoral n° DPC-2023-083  
fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité  
en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

**Vu** le code de la santé publique

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC-2022-081 du 20/09/2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

**Vu** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique;

**Vu** la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 28/09/2023, mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

**Considérant** les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

**Considérant** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023

**Considérant** la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

### **Article 2 : Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

### **Article 3 : Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **Article 4 : Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DPC-2022-081 du 20/09/2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de la Marne est abrogé.

### **ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département 51 à l'exception de ses annexes.

### **ARTICLE 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de la Marne. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **29 SEP. 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**Arrêté n° 2023-255-001 portant autorisation de démolir 40 logements sociaux,  
18 au 24 rue de Florence, secteur Florence Desbureaux, à Reims**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la demande déposée par l'Office Public de l'Habitat « Reims Habitat Champagne Ardennes » le 03 septembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 08 octobre 2021,

**Vu** la demande de Reims Habitat attestant de la vacance des logements en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**ARRÊTE**

Article 1

L'autorisation de démolir 40 logements sociaux, situés 18 au 24 rue de Florence, secteur Florence Desbureaux, à Reims est accordée.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **29 SEP. 2023**

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de REIMS.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M LAPEYRONIE Stéphane, Inspecteur Divisionnaire, adjoint, Mme MOHIMONT Nicky, M JAPIN Raphaël, Inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de REIMS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAUDET Delphine Contrôleur	BERTIN Marilyne Contrôleur Principal	BOLLOT Jean-Loup Contrôleur Principal
BRECIION Sandrine Contrôleur Principal	BUREL Sébastien, contrôleur	CAMUS Sandrine Contrôleur
CARRE Jean-François Contrôleur Principal	CHETRIT Rose-Line Contrôleur Principal	CREMEL Nicolas Contrôleur
DEFRANCE Jérémy Contrôleur	DEPAIX Jean-François Contrôleur	DHUY Marie Contrôleur
ETIENNE Marie-Noëlle Contrôleur	GONCALVES Céline Contrôleur	GINESTRA Marie-Isabelle Contrôleur
LAUMEL David Contrôleur	LEGROS Anne Contrôleur principal	LESURE Corinne Contrôleur principal
MICHEL Thierry Contrôleur principal	NOGUES-DESCHAMPHELAERE Laurence Contrôleur principal	PAWLISZ Michel Contrôleur
PLADER Patricia Contrôleur	RENARD Jean Paul Contrôleur	RICHEZ Nathalie, Contrôleur
THILMANY Maxime Contrôleur	TRUFFAUT Françoise Contrôleur Principal	TUFAN Aysel Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DUBOIS Sandy, Agent administratif principal	GIESEKE Stéphane Agent Administratif Principal	MENTION Grégory Agent Administratif Principal
NEVEUX Maryse Agent Administratif Principal	ROUSSEAU Danielle Agent Administratif Principal	ZWEIFEL Renald Agent Administratif Principal

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BERTIN Marilyne	Contrôleur principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
CHETRIT Rose-Line	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GINESTRA Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
THILMANY Maxime	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
TRUFFAUT Françoise	Contrôleur principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

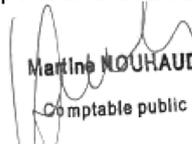
#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 3 octobre 2023

Martine NOUHAUD

Responsable SIE de REIMS



Martine NOUHAUD  
Comptable public

**Divers**

**Maison d'arrêt de  
Châlons-en-Champagne**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. PIOUS Pascal, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. PICARD Mickaël, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

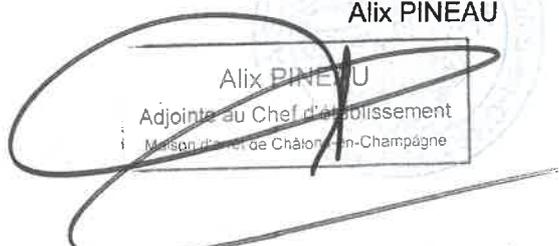
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. NIVOLET Christopher, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

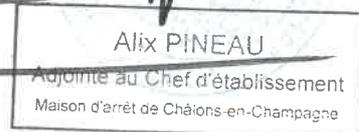
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

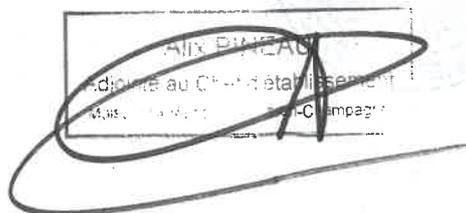
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons en Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Noëlie LEBAS, CSP à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

  
Alix PINEAU  
Cheffe d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. GIVRON David, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
**Alix PINEAU**  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme GAUTHIER Aurore, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU



The stamp is circular with the text 'MAISON D'ARRÊT DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE' around the perimeter. In the center, it says 'Cheffe d'établissement' and 'Alix PINEAU'. A rectangular box is overlaid on the stamp, containing the text 'Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne'. A large, dark signature is written over the stamp and the box.

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg**

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. FISCHER Eric, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
  
Alix PINEAU  
Adjoint(e) au Chef d'établissement  
Maison d'Arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg**

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. FANGET Laurent, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg**

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

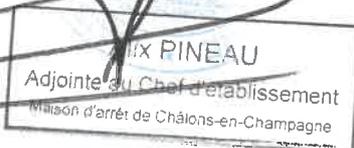
**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU  
Châlon  
Champagne



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 1 octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,  
Alix PINEAU

Stamp: MAISON D'ARRÊT DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE  
Signature: ALIX PINEAU  
Text: Adjointe au chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1er octobre 2023.

Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. BECRET Félicien, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

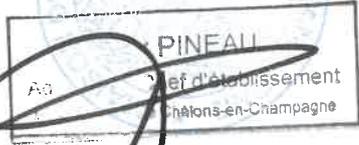
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 01 octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

Alix PINEAU

  
  
PINEAU  
Chef d'établissement  
Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. BECRET Félicien, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

  
A. PINEAU  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons en Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

**A. PINEAU**

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

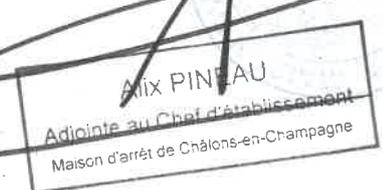
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

  
A. PINEAU  


**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

  
A. PINEAU  
Alix PINEAU  
Adjointe au chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

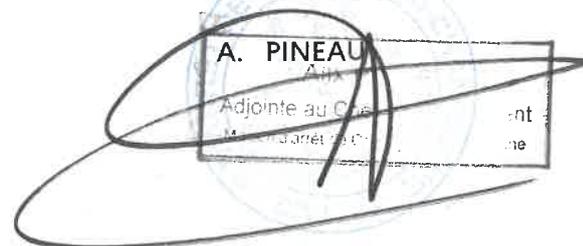
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. FANGET Laurent, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

  
A. PINEAU  
Alix  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

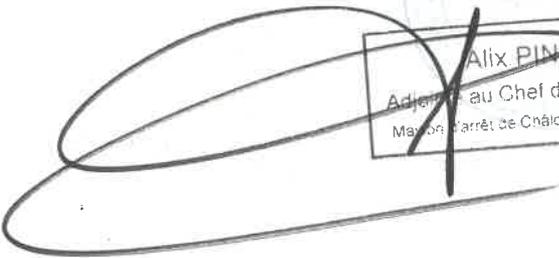
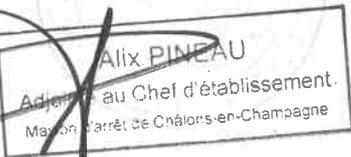
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. FISCHER Eric, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

**A. PINEAU**

  
  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'Arrêt de Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

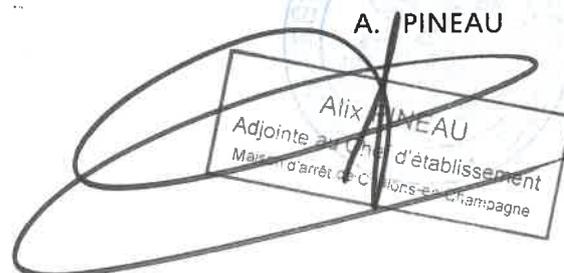
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. GIVRON David, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU



Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

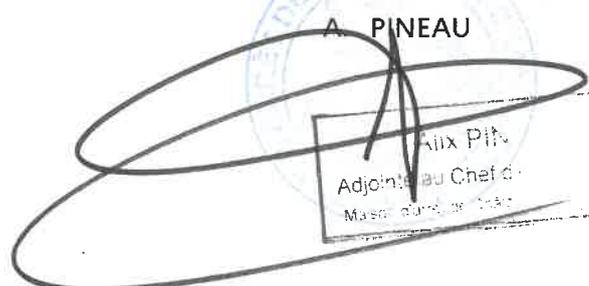
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme GAUTHIER Aurore, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  
  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef de  
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 01 octobre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

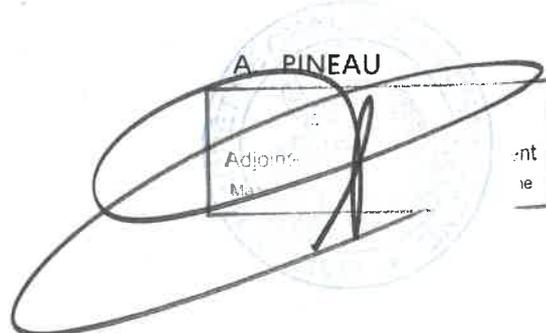
#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  
Adjointe  
Ma  
ent  
re



**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

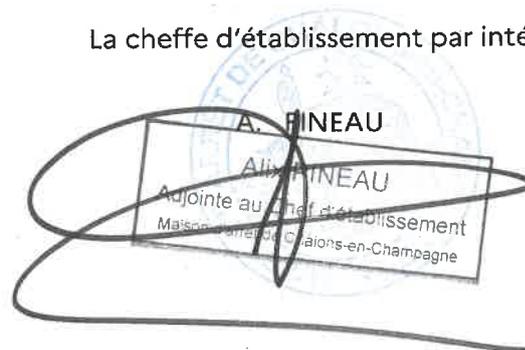
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEBAS Noëlie, cheffe de service pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

  
A. PINEAU  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

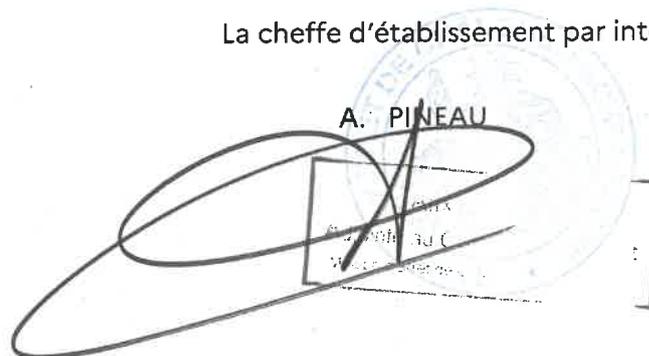
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  


**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

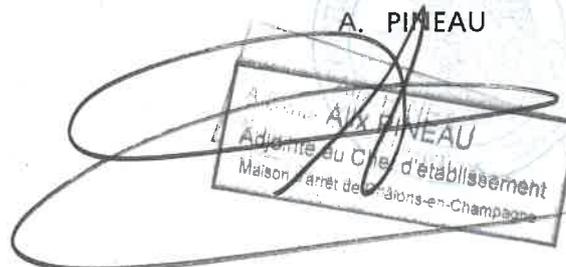
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. PICARD Mickaël, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU

  
Alix PINEAU  
Adjointe du Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

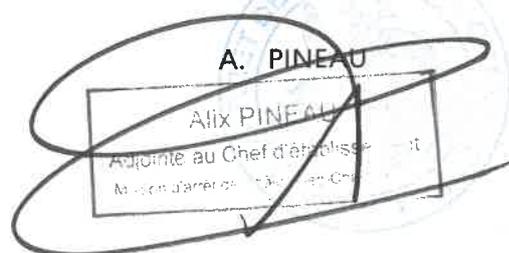
Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. PLOUD Pascal, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

A. PINEAU  
  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons en Champagne

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg  
MA de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2023

La cheffe d'établissement par intérim,

  
Alix PINEAU  
Alix PINEAU

Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne**

**A Châlons en Champagne**

**Le 01 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu décision du Direction Interrégional de Strasbourg en date du 27 septembre 2023 nommant Madame Alix PINEAU en qualité de cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame PINEAU, cheffe d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

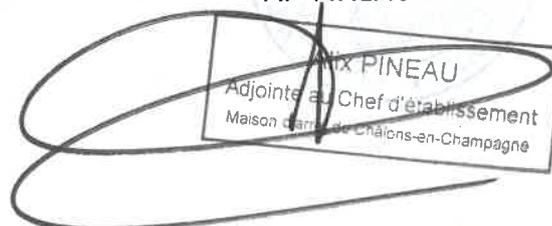
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement par intérim,

**A. PINEAU**

  
Alix PINEAU  
Adjointe au Chef d'établissement  
Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**  
**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**  
**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**  
**4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés	+ D. 211-36				
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrments, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		X	X	X	

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +			
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
<b>Isolement</b>				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X			
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X

<b>Achats</b>							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		R. 370-4	X	X			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R. 332-41	X	X			
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		R. 332-33	X	X			X
Fixer les prix pratiqués en cantine		D. 332-34	X				
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R. 341-17	X	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 341-20	X	X			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 313-6	X	X			X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 313-8	X	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 115-17	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 115-18	X	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 115-19	X	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 115-20	X	X			X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 414-4	X	X			X

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	X	
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire		R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	

<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X			
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X			
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X			

<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X				
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X		X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X		X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X		X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X		X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X		X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X		X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X			X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X		X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X		X	X

Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<i>Contrat d'implantation</i>					
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<b>Administratif</b>					
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

**Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles**

<p>Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p>	<p>L. 632-1 + D. 632-5</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p>	<p>L. 424-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention</p>	<p>L. 214-6</p>	<p>X</p>	<p>X</p>		
<p>Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat</p>	<p>L. 424-5 + D. 424-22</p>	<p>X</p>			
<p>Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire</p>	<p>D. 424-24</p>	<p>X</p>			
<p>Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident</p>	<p>D. 424-6</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.</p>	<p>D. 214-21</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p><b>Gestion des greffes</b></p>					

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
<b>Ressources humaines</b>				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
<b>GENESIS</b>				
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X		